

Décret N° 2016/0895/PM du 3 mai 2016 rendant obligatoire l'utilisation de la nomenclature d'activités et de produits du Cameroun

Le Premier ministre, chef du gouvernement décrète :

Chapitre I

Dispositions générales

Article 1er – Le présent décret rend obligatoire l'utilisation de la nomenclature d'activités et de produits du Cameroun, en abrégé « NCAM_NPC Rev.1 » par toute personne physique ou morale qui entreprend la production de statistiques par activité économique ou par produit au Cameroun.

Article 2 – La nomenclature d'activités et de produits du Cameroun est une adaptation de la nomenclature d'activités et de produits révision 1 pour les Etats membres d'AFRISTAT, en abrégé NAEMA Rév. 1 et NOPEMA Rév. 1.

Article 3 – Sont abrogées, toutes les dispositions an-

térieures contraires du décret N° 2004/0134/PM du 9 janvier 2004 rendant obligatoire l'utilisation des nomenclatures d'activités et de produits des Etats-membres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT).

Article 4 – Le ministre en charge de la statistique est responsable de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 3 mai 2016
Le Premier ministre, chef du
gouvernement,
(é) Philemon YANG